

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.



Emission par Pierre et Vacances d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), à échéance 1^{er} octobre 2015

Exercice total de l'option de surallocation : montant de l'émission porté à environ 115 millions d'euros

Paris, le 27 janvier 2011 - Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale Corporate & Investment Banking, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les "Obligations") lancée par Pierre et Vacances (la « Société »), ont informé la Société (Euronext Paris : VAC) qu'ils exerçaient ce jour en totalité l'option de surallocation.

En conséquence, le montant de l'émission d'OCEANE a été porté à 114 999 933,10 euros, correspondant à 1 507 010 Obligations.

Par ailleurs, Crédit Agricole and Investment Bank, en qualité d'agent de stabilisation dans le cadre de l'offre, a informé la Société qu'aucune stabilisation n'a été effectuée pendant la période de stabilisation, laquelle a débuté le 25 janvier 2011 après la diffusion du communiqué de la Société annonçant les modalités définitives des Obligations et à laquelle il a été mis fin ce jour.

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 2 février 2011.

Cette émission a été dirigée par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et Société Générale Corporate & Investment Banking, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, et par HSBC et Lazard-Natixis, Co-Chefs de File.

Un prospectus (le « Prospectus ») composé du document de référence de la Société, déposé auprès de l'AMF le 24 janvier 2011 sous le numéro D.11-0036, d'une note d'opération et du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération) a reçu le visa n°11-023 en date du 25 janvier 2011.

Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, L'Artois Espace Pont de Flandre 11 rue de Cambrai 75947 Paris Cedex 19, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.groupepvc.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques mentionnés dans le chapitre 1 du Document de Référence et au paragraphe 2 de la note d'opération.

A propos de Pierre et Vacances

Leader européen du tourisme de proximité, le Groupe Pierre & Vacances – Center Parcs exploite environ 51 150 appartements et maisons, soit 236 590 lits localisés essentiellement en France (à la montagne, à la mer, à la campagne, dans les villes et aux Antilles), aux Pays-Bas, en Allemagne, en Belgique, en Italie, en Espagne. Le Groupe exerce deux activités complémentaires : l'exploitation et la commercialisation de séjours en résidences ou villages (82% du chiffres d'affaires 2009/2010) et le développement immobilier (18% du chiffre d'affaires 2009/2010).

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

**Relations Investisseurs et Opérations Relations presse et publiques
Stratégiques**

Emeline Lauté
Tél. : +33.(0)1.58.21.54.76
infofin@pierre-vacances.fr

Valérie Lauthier
Tél. : +33.(0)1.58.21.54.61
vlauthier@pierre-vacances.fr

AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Pierre et Vacances des Obligations ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Pierre et Vacances n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Economique Européen), la (« Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays autre que la France.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;*
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un nombre moyen de salariés d'au moins 250 personnes sur l'ensemble de l'exercice, (2) un total du bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires net annuel supérieur à 50 millions d'euros, tels qu'indiqués dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels publiés de la société ;*
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i) à (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) ne pourront être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Pierre et Vacances n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.